

## 1. OBJECTIFS ET PRIORITÉS

### Historique

La récente crise économique a souligné le besoin d'une éducation financière au sein de la population. Une éducation financière signifie les connaissances, les compétences et les habiletés à comprendre, à analyser et à utiliser des renseignements afin de porter un jugement éclairé au sujet de décisions financières. Ceci inclut l'acquisition de talents de budgétisation de base, la compréhension des choix offerts par les produits bancaires et les titres autres que les titres gouvernementaux, la compréhension des droits et des obligations stipulés dans des documents financiers tels que les contrats de carte de crédit, et la compréhension de l'établissement d'une stratégie efficace afin d'économiser pour la retraite, pour l'achat d'une maison ou pour les études postsecondaires.

Le Fonds de subventions d'éducation financière TD (le « Fonds »), géré par Social and Enterprise Development Innovations (SEDI), est le premier programme en son genre au Canada. Les programmes d'éducation financière fournissent les renseignements et les outils de gestion monétaire nécessaires afin d'obtenir l'assistance requise, ainsi que la confiance en ses propres habiletés de gestion financière.

### Objectif du Fonds

L'objectif principal du Fonds de subventions d'éducation financière TD est d'accroître l'accessibilité à une éducation financière aux résidents du Canada qui seraient exclus des sociétés financières généralement accessibles au grand public, leur permettant ainsi de développer les compétences, les connaissances et la confiance nécessaires en matière d'enjeux financiers. Le Fonds fournit des subventions à des organisations caritatives et à des organismes sans but lucratif qui desservent les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique afin de soutenir et promouvoir l'éducation financière au sein de ces résidents du Canada.

Le Fonds cherche à regrouper et diffuser les connaissances qui correspondent aux meilleures pratiques des projets soutenus par le Fonds en plus d'évaluer et de communiquer les résultats des projets subventionnés.

### Étendue des subventions

Les subventions seront accordées aux organismes à travers le Canada. Le Fonds fera tout en son pouvoir pour encourager les demandes de toutes les régions du pays afin d'éviter une concentration de bénéficiaires de subventions dans un nombre limité de régions géographiques.

Les subventions accordées varieront généralement de 25 000 \$ à 100 000 \$. Les projets peuvent s'étendre sur une période maximale de deux ans.

## **Domaines prioritaires du Fonds**

Afin de s'assurer que le Fonds atteigne son objectif visant à accroître l'accessibilité aux véhicules d'éducation financière pour les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique résidant au Canada, la priorité sera accordée aux projets relevant des domaines suivants :

### *Innovation*

L'innovation est un important catalyseur en matière de croissance et de durabilité. Afin d'appuyer le principe d'innovation, le Fonds accorde la priorité aux projets qui visent à développer et à fournir de nouvelles initiatives créatives liées à l'éducation financière pour les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique. Ceci permettra de palier au manque actuel de véhicules d'éducation financière ou de développer de nouveaux marchés en matière d'éducation financière.

### *Recherche et développement*

Une des étapes essentielles au développement d'un programme d'avant-garde consiste à déterminer sa viabilité. Le Fonds encourage les recherches, selon les organismes admissibles, visant à produire de nouveaux renseignements touchant les moyens d'améliorer l'efficacité des initiatives d'éducation financière. Le Fonds accorde une importance équivalente à la création de projets et d'initiatives de démonstration visant à accroître l'accès aux véhicules d'éducation financière pour les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique.

### *Développement de programme stratégique*

Le Fonds reconnaît qu'il est essentiel d'encourager les méthodes actuelles qui réussissent à fournir des véhicules d'éducation financière aux personnes et aux groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique. Les programmes décrits comme ayant une importance stratégique au sein d'une communauté, malgré le fait que les idées fournies et déployées soient éprouvées, sont encouragées. Le Fonds voit les programmes stratégiques en tant que des programmes ayant un impact direct sur le potentiel d'une communauté à répondre aux besoins de ses personnes et groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique.

## **2. ADMISSIBILITÉ**

### **Organismes admissibles**

Le Fonds acceptera les demandes des organisations caritatives et des organismes sans but lucratif qui desservent les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique résidant au Canada.

### **Organismes inadmissibles**

Le Fonds n'acceptera pas les demandes des organisations à caractère éducatif, des organismes à but lucratif, des organismes gouvernementaux, d'individus, ou de fondations privées ou publiques.

### **Critères d'admissibilité pour les organismes**

Pour être récipiendaire d'une subvention, les organisations doivent avoir comme mandat de desservir des personnes et des groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique résidant au Canada. Les organisations doivent être en bonne situation financière, en plus d'avoir d'excellentes pratiques de gestion financière et de solides politiques de gestion et de gouvernance.

Le Fonds appuie les organisations qui présentent de solides antécédents en matière de déploiement de services d'éducation financière et (ou) de services sociaux à des personnes et à des groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique, ainsi que les organisations qui présentent un engagement et une capacité à livrer des services d'éducation financière aux personnes et aux groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique résidant au Canada.

### **Critères du projet**

Les projets doivent répondre à l'objectif du Fonds et toucher l'un des trois domaines prioritaires désignés par le Fonds. Les projets doivent présenter un plan de travail défini décrivant des objectifs clairs et précis, un budget raisonnable, des résultats quantifiables et un plan d'évaluation complet. Les projets touchant la recherche doivent inclure un plan clair quant à la diffusion des connaissances acquises par le biais du projet.

Le Fonds cherche à attribuer des subventions à de nouveaux projets et à de nouvelles phases de projets existants.

Le Fonds encourage et considère favorable les organisations qui cherchent à établir des collaborations locales afin d'éviter un dédoublement de services, de maximiser l'efficacité et d'optimiser les ressources.

Le Fonds s'attend à ce que les dépenses liées aux subventions soient effectuées au Canada par des organisations caritatives et des organismes sans but lucratif afin d'en faire profiter les personnes et les groupes à faible revenu ou démunis sur le plan économique résidant au Canada.

### **Restrictions applicables aux subventions**

Le Fonds n'offre aucun soutien pour les éléments suivants : les déficits d'exploitation, les campagnes de fonds de capitaux, le paiement à 100 % des salaires du personnel, la participation à des conférences, les fonds de dotation, les activités et les événements à caractère politique ou religieux, ainsi que leur promotion, les événements de financement et les commandites. Le Fonds se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant moindre à celui inscrit à la demande.

## **3. EXIGENCES ADMINISTRATIVES**

### **Candidature**

Une seule demande par organisation sera acceptée pour chacune des dates d'échéance.

Une demande sur papier dûment repliée doit être postée à SEDI. Le formulaire de demande doit aussi être envoyé en ligne. Les demandes envoyées par télécopie ne seront pas acceptées.

Les demandes doivent être signées par le directeur général et le président du conseil d'administration de l'organisation.

Les demandes incomplètes seront refusées.

Les Candidats dont la demande est refusée peuvent appliquer au cours d'une période de demande ultérieure. Les Candidats dont la demande est acceptée peuvent demander une subvention une fois un projet subventionné a été complété.

### **Processus d'évaluation**

Le Fonds confirmera la réception de chaque demande.

Les membres du Fonds passeront en revue la totalité des demandes.

Les demandes des organisations admissibles seront évaluées selon l'objectif du Fonds, les domaines prioritaires, le projet et les critères organisationnels, incluant le budget proposé.

Un comité de révision des subventions prendra en considération les demandes qui contribuent le plus étroitement possible aux priorités et aux critères du Fonds et apportera ses recommandations au Comité de SEDI pour approbation.

Les Candidats pourraient se voir demander des renseignements ou des documents supplémentaires.

### **Attribution**

Les Candidats approuvés pour une subvention devront se conformer à un accord juridique conclu avec SEDI décrivant les modalités de l'attribution de la subvention. Un modèle d'accord est accessible en ligne, dans la section des documents de Candidature.

### **Exigences d'évaluation et de rapport**

Tous les Candidats dont la demande est acceptée devront soumettre un rapport intermédiaire et un rapport d'évaluation au milieu et à la fin du projet appuyé par le Fonds. Dans le cas des projets subventionnés sur une période de deux ans, deux rapports intermédiaires seront requis. Le premier doit être soumis huit mois après l'attribution de la subvention et le second, seize mois après l'attribution de la subvention.

Le Fonds passera en revue les rapports d'évaluation afin de prendre en considération les éléments tels que la contribution du projet à l'objectif du Fonds, l'adhésion du projet au plan de travail, aux objectifs et aux résultats établis, et les dépenses effectuées en comparaison aux coûts prévus par le budget.

Dans tous les cas, les Candidats devront tenir des comptes détaillés et normalisés concernant l'utilisation de la contribution du Fonds.

Le Fonds pourra demander, de temps à autre, la possibilité d'évaluer et (ou) de discuter du progrès de tout projet appuyé au cours de son développement, son déploiement ou son évaluation. Le Fonds s'attend à ce que les bénéficiaires de subventions fournissent les livres, les comptes et les rapports liés à la subvention en tout temps, au cours de périodes raisonnables, pour inspection ou audit par les représentants de SEDI, qui auront la permission de faire des copies et de prendre des extraits desdits livres et rapports.

### **Observations et performance**

Le Fonds se réserve le droit de se fier uniquement à la documentation fournie par un Candidat afin de déterminer son admissibilité à la subvention. Il en revient au Candidat de s'assurer que tous les

documents de Candidature applicables soient fournis au Fonds dans des délais raisonnables. Le Fonds peut demander toute autre documentation dans le but d'effectuer l'évaluation.

Les Candidats doivent se conformer aux présentes lignes directrices de façon continue. Tout échec à cet égard pourrait entraîner le refus de la demande, la révocation de l'admissibilité d'un Candidat et la demande de remboursement de toute somme payée au Candidat par le Fonds.

Si un projet n'est pas entrepris de façon importante ou diffère largement de la description fournie dans la demande, le Fonds se réserve le droit de demander un remboursement.

Toute fausse représentation de la part du Candidat, sous forme de fausse information ou d'omission de renseignements, pourrait entraîner l'inadmissibilité du Candidat pour le projet actuel ou les projets futurs, et (ou) des redressements judiciaires de la part du Fonds.

Dans tous les cas, le Candidat doit se conformer à l'accord juridique conclu avec SEDI, dans le cadre duquel le Candidat est considéré un parti impliqué.

#### **Liberté de décision et d'interprétation en matière administrative**

Les lignes directrices du Fonds de subventions d'éducation financière TD sont fournies aux Candidats à titre informatif, ainsi que pour des raisons pratiques, et servent de guide pour toute soumission de demande visant à aider le Fonds à atteindre son objectif. Ces lignes directrices fournissent un aperçu des objectifs du Fonds et de ses exigences administratives normales. Le respect de ces lignes directrices est une condition préalable à l'admissibilité pour toute subvention.

Le Fonds a pleins pouvoirs quant à l'administration et au fonctionnement des lignes directrices du Fonds afin de s'assurer que la subvention soit fournie aux projets qui contribuent le plus étroitement possible à l'atteinte des objectifs du Fonds et au respect de son mandat. Toute question concernant l'interprétation des lignes directrices sera réglée selon l'interprétation du Fonds.

Les demandes soumises au Fonds seront évaluées séparément des déclarations d'intérêt soumises au Centre canadien pour l'éducation financière.

Le Fonds se réserve le droit de changer et de modifier les lignes directrices tel que requis, sans préavis.